

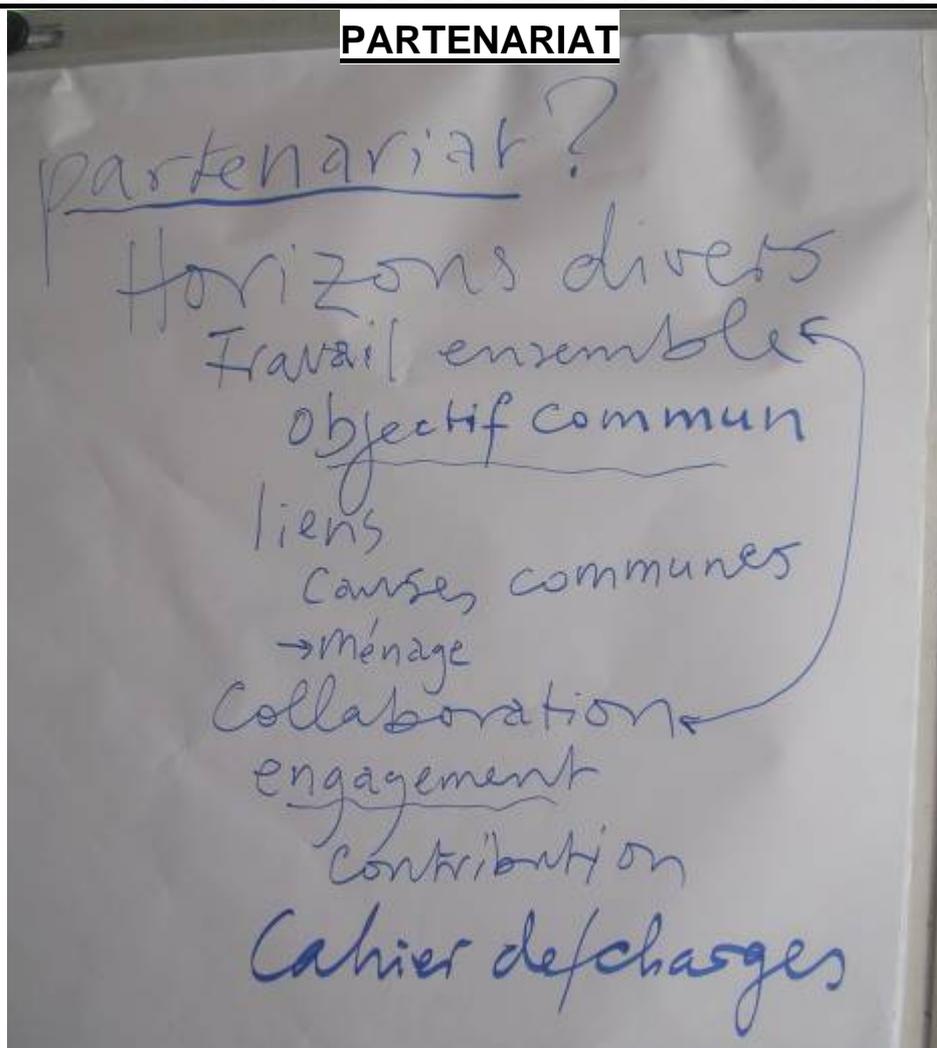
INNOVATION VARIETALE EN BANANIER ET PLANTAIN

INNOBAP

UN PROJET DURAS (COOPERATION FRANÇAISE ET GFAR)

FICHE N°1 : PRINCIPES DE LA SELECTION PARTICIPATIVE EN

PARTENARIAT



CARBAP

Centre Africain de Recherche sur le Bananier et le Plantain



CIRAD

Centre International de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement

CENAREST

Centre National de Recherche Scientifique et Technique



INRAB

Institut National des Recherches Agricoles du Bénin

IRAG

Institut de Recherche Agricole de Guinée



COOPERATION FRANÇAISE

Ministère Français des Affaires Etrangères

PREAMBULE

Cette fiche est destinée à accompagner le dispositif de plateformes d'innovation variétale (PFIV) que nous avons mis en place dans le cadre du projet INNOBAP.

Elle fait partie d'une série de 7 fiches qui éclairent des éléments importants de l'organisation du partenariat autour de l'innovation variétale dans le projet.

- La **Fiche N°1** décrit une adaptation des principes généraux du partenariat aux conditions particulières de ce projet.
- La **Fiche N°2** décrit une procédure permettant de créer une plateforme et plus particulièrement son organe de décision, le Comité de pilotage.
- La **Fiche N°3** décrit le concept de plateforme, et la manière dont il est décliné pour l'évaluation de nouvelles variétés de plantain.
- La **Fiche N°4** propose une procédure de conduite des séances d'évaluation au champ par le CUEL, qui privilégie le point de vue des producteurs.
- La **Fiche N°5** propose une procédure de conduite des séances d'évaluation culinaires, évaluation « en bouche », qui permet de recueillir l'avis des clients des producteurs.
- La **Fiche N°6** décrit le concept de jeu de contraintes, et son importance dans le dispositif de PFIV.
- La **Fiche N°7** décrit la composante technique d'une PFIV, PCR, PIE et CUEL.

Certains termes doivent être maîtrisés pour comprendre cette fiche.

Ainsi, le **CUEL** est le Club des Utilisateurs et des Experts Locaux (ceux qui connaissent bien le contexte de production et de commercialisation).

Les **PIE** sont les Parcelles Individuelles d'Expérimentation et par extension ce sont aussi les Paysans Individuels Expérimentateurs.

La **PCR** est la Parcelle Commune de Référence, elle comprend l'ensemble des variétés testées.

Enfin, le **CP** est le Comité de pilotage de la PFIV.

CONTENU DE LA FICHE N°1

Cette fiche décrit 5 principes qui résument la philosophie de ce dispositif, et dont l'application doit contribuer à la réalisation des objectifs communs aux partenaires.

PRINCIPES DE LA SELECTION PARTICIPATIVE EN PARTENARIAT

En amélioration des plantes, la qualité de la relation entre le sélectionneur et les utilisateurs du matériel génétique amélioré peut être à l'origine de la réussite ou de l'échec d'un programme de sélection, que celui-ci soit évalué en termes d'impact, d'obtention ou de diffusion de progrès génétique. C'est là un des fondements de la sélection participative (voir aussi <http://selection-participative.cirad.fr>).

Par ailleurs, nous considérons le partenariat comme « un ensemble d'acteurs, nouant des liens formalisés entre eux, pour fédérer les moyens dont ils disposent, autour de projets ou de programmes construits en commun, en vue d'atteindre des objectifs partagés » (d'après Lindenperg, 1999).

C'est cette définition qui nous servira de référence. Elle pose les principes des relations entre les participants au projet :

- ils se reconnaissent entre eux,
- ils s'organisent pour agir ensemble,
- ils se lient démocratiquement entre égaux,
- ils sont solidaires entre eux et cherchent donc à réussir ensemble,
- ils peuvent conserver leurs intérêts personnels dans ce projet collectif.

Premier principe : les participants sont reconnus comme pertinents et légitimes

Le groupe des participants à la plate-forme d'innovation variétale (PFIV) doit être constitué de manière à favoriser l'atteinte des objectifs du projet et à en assurer la reconnaissance par l'ensemble des bénéficiaires, individus et organisations. Le collectif constitué par le CUEL et le CP autour de la PFIV doit donc réunir les compétences et la légitimité pour prendre les décisions, réaliser les activités prévues, mettre en œuvre les adaptations et les changements nécessaires.



Les partenaires doivent avoir les moyens de leur ambition. Ils sont capables de mobiliser grâce à leur légitimité, ressources financières, politiques ou humaines.

Les règles d'appartenance au groupe de participants au projet doivent être définies précisément. Pour partie, ces règles se fondent sur une conception démocratique de la vie en société. Toutefois, les règles doivent impérativement tenir compte des usages admis et pratiqués localement de manière à être reconnues et appropriées par les participants et par les bénéficiaires de l'action du groupe. Elle seront donc validées et négociées avec les participants (**Fiche 3**).

Deuxième principe : les représentants des partenaires sont organisés pour l'action

Le Comité de pilotage constitué par les partenaires doit pouvoir démontrer sa capacité à gérer efficacement des procédures de décision (liens, information, réglementation) et d'action collective. Il est organisé pour prendre des décisions et assumer les conséquences et les actions qui découlent de ces décisions. Ces éléments d'organisation sont traduits dans la Charte (**Fiche 3**).

Troisième principe : le Comité de Pilotage observe des règles de démocratie

Les situations initiales des partenaires et de leurs représentants sont souvent hétérogènes. Cette hétérogénéité initiale est une richesse car elle favorise la confrontation des points de vue et la recherche de positions plus globales et plus robustes. Néanmoins, la réussite du partenariat et l'atteinte des objectifs communs nécessite un rééquilibrage au sein du collectif : aucun membre ne doit se sentir exclu et aucun ne doit accaparer la décision. Une bonne circulation de l'information devrait donc faire partie des conditions nécessaires à la mise en œuvre du partenariat.



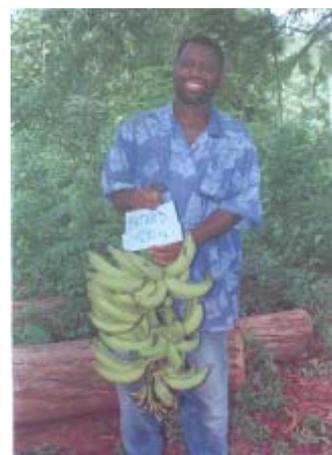
Quatrième principe : les partenaires sont solidaires

La réalisation du partenariat nécessite l'engagement réciproque des partenaires.

Les partenaires acceptent de partager le même risque en assumant une part du financement de l'investissement. Ce faisant, ils renforcent l'autonomie du collectif, ils crédibilisent leur propre engagement et ils contribuent à limiter ce risque. En échange, les partenaires s'engagent aussi à partager les retombées qui pourraient découler de leur travail commun



Le projet INNOBAP souhaite contribuer par ses résultats et par le mécanisme qu'il met en place à une amélioration durable de la situation des membres des organisations partenaires, que ceux-ci en soient des bénéficiaires directs (producteurs ou transformateurs de bananes) ou indirects (chercheurs, développeurs).



Les risques pris par les partenaires ne sont pas nuls puisqu'ils fournissent chacun une partie des ressources (terrain, laboratoires, collection, travail etc.) mais ils sont limités à cette étape grâce à l'appui financier apporté par le bailleur. Au moment de décider de pérenniser le dispositif, les partenaires devront engager

davantage de ressources mais ils auront aussi une meilleure visibilité sur l'intérêt de le faire et les risques associés.

Cinquième principe : les représentants des partenaires ont des objectifs individuels compatibles avec ceux du projet commun

La participation doit prendre en compte à la fois les objectifs prioritaires des groupes sociaux représentés mais aussi ceux des personnes engagées dans la conduite effective du projet. Ces objectifs individuels seront d'autant plus faciles à évaluer qu'ils seront explicités, connus, négociés et admis par l'ensemble des partenaires.

